

Règlement intérieur du Comité consultatif CROSSEY CULTURE

Préambule

Par délibération N°2026_82 du 23/06/2026, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création de comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les comités consultatifs ont pour objectifs :

- D'associer les habitants à la vie de la commune et à la prise de décision publique,
- De favoriser le dialogue avec les élus,
- De faire appel aux compétences de la société civile
- Et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux habitants.

Chaque Comité consultatif joue un rôle consultatif uniquement, auprès du Conseil municipal qui seul délibère.

Il appartiendra à chaque Comité consultatif :

- De participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon les objectifs du Conseil municipal ;
- D'émettre des avis sur les projets soumis par le Conseil municipal ;
- D'être force de proposition auprès des élus de St Etienne de Crossey.

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions du Comité consultatif.

Les membres de ces Comités consultatifs, élus comme non élus, s'engagent à respecter les principes directeurs du présent Règlement. Ainsi, le travail du Comité consultatif devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes.

Article 2 : Objectifs et missions du Comité consultatif

- Etoffer l'offre de programmation de la saison culturelle.
- Associer les citoyens à la programmation culturelle et à l'organisation des spectacles.

Article 3 – Durée du Comité consultatif

- Le comité est créé pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2026
- La durée d'engagement des membres non élus est de 2 ans.

Article 4 - Composition du Comité consultatif

5-1 – Présidence



Chaque Comité consultatif est présidé par un adjoint ou par un Conseiller municipal en charge de la compétence. Ce président est désigné par le Maire qui peut assister, de droit, à tous les Comités consultatifs.

5-2– nombre de personnes non-élues
3 personnes peuvent intégrer ce comité consultatif.

5-3 – Recrutement

L'ouverture du comité consultatif sera communiquée aux administrés par tous les moyens de communication habituels, qui pourront être : panneau pocket, site internet, Les Échos, affichage en mairie, CR de CM dans lesquels figurent les délibérations et décisions.

Chaque habitant de plus de 18 ans de St Etienne de Crossey peut présenter sa candidature pour participer aux travaux du Comité consultatif en exposant sa motivation, ses sujets d'intérêt et son engagement à participer régulièrement aux travaux du comité consultatif.

Si plus de 3 personnes se présentent, les candidatures des administrés, seront étudiées selon les modalités suivantes : parité, âge, priorité aux habitants plutôt qu'aux associations, dates de dépôt des candidatures, les compétences recherchées, un tirage au sort.

Les candidatures sont validées par délibération du Conseil municipal

5-4 – Présence des habitants (non élus)

La participation est volontaire, gratuite et bénévole.

Un membre d'un Comité consultatif peut à tout moment demander à se retirer, il suffira de le signaler par mail à accueil@crossey.org , noté « à l'attention de Mr ou Mme le/la Président(e) du comité consultatif », qui remontera l'information au Conseil Municipal. Un membre d'un Comité consultatif qui, sans motif valable, ne participe pas à plus de trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire par le président du Comité consultatif.

Ce dernier en informera le Conseil Municipal. Un membre -hors président- d'un Comité consultatif peut faire l'objet d'une demande d'exclusion exprimée par la majorité des membres du Comité consultatif.

Le président du Comité consultatif en informe le Conseil Municipal en apportant les éléments qui caractérisent cette demande. Le Conseil Municipal justifie sa décision par mail auprès de l'intéressé

Article 5 – Convocation du Comité consultatif

Le Comité consultatif est convoqué par le Président, par mail, au plus tard 1 semaine avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et mentionne les sujets portés à l'ordre du jour de la réunion du Comité consultatif.

Article 6 – Avis du Comité consultatif

Le Comité consultatif n'a aucun pouvoir décisionnel ; il est chargé de proposer une saison culturelle.

Article 7 – Comptes rendus du Comité consultatif

Un compte-rendu succinct, reprenant, le cas échéant, les avis, propositions et demandes particulières formulés par le Comité consultatif est adressé dans les meilleurs délais à l'ensemble des Conseillers Municipaux par le Président et archivé informatiquement.

Les comptes-rendus, rapports, notes explicatives et documents divers établis ou examinés à l'occasion ou à l'issue des réunions des Comités consultatifs n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables.



Article 8 - Obligations des membres du Comité consultatif

Chaque membre du Comité consultatif s'engage à une obligation de confidentialité notamment sur tous les sujets impliquant nommément des personnes qui pourront être évoquées lors d'une réunion.

Chaque membre du Comité consultatif s'engage à déclarer au Président du Comité tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière.

Ce règlement intérieur sera transmis à chaque membre des Comités consultatifs après validation par le Conseil municipal.

Le présent règlement intérieur **du Comité consultatif CROSSEY CULTURE** a été adopté par le conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey, le 25 août 2026 et transmis au contrôle de légalité le 26 août 2026.

Lu et approuvé,

A Saint-Etienne de Crossey

Le : / /

Nom :

Prénom :

Signature